

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Date de convocation :

19/05/2020

Date d'affichage :

19/05/2020

Réunion de Conseil du 25 mai 2020

Le lundi 25 mai 2020 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : Isabelle AUGOYAT, Bernard BADROUILLET, Raphaël CHARNAY, Albin DAUMALLE, Jean DE WITTE, Arnaud DENOJEAN, Ludovic DROIN, Patrice FERRET, Marie-Paule HORAT, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Cindy ROQUENCOURT, Patrice SAUVAGEOT, Philippe SAVARIS, David SOUFFLOT, Thierry VARACHAUD

Secrétaire de séance : Albin DAUMALLE

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus pour cette réunion d'installation du conseil municipal, en huis clos, en raison des préconisations sanitaires liées à la pandémie du COVID 19.

Elle remercie tous les conseillers sortants pour leur investissement pendant ces six dernières années et en particulier Roger MILLIAT et Jean Paul FABRE, toujours présents pour l'entretien des espaces verts et le fleurissement.

Elle remercie aussi tous les acteurs qui ont contribué à la vie de la commune pendant la période de confinement, personnel administratif, technique, conseillers, personnels soignants et bénévoles de l'association « Villages Solidaires » qui a mis en place un dispositif de solidarité pour les personnes en difficulté en lien avec les mairies.

Avant de laisser la présidence de la séance au Doyen d'âge, Madame PRUNOT invite l'assistance à avoir une pensée envers Michel FAUGERE, Maire délégué de la commune de Clermain, décédé le week-end de Pâques. Les circonstances sanitaires n'ayant pas permis de lui rendre hommage, elle espère pouvoir témoigner toute sa sympathie et sa meilleure considération lors d'une prochaine cérémonie.

Madame le Maire, laisse la présidence de la séance d'installation du conseil municipal à Bernard BADROUILLET, Doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire de la commune nouvelle (Article L.2122-8 du CGCT).

Au vu de la présence des 19 conseillers, Monsieur BADROUILLET déclare l'installation des conseillers municipaux et invite à procéder à l'élection du Maire de la commune nouvelle.

M Albin DAUMALLE est désigné secrétaire de séance (art L.2121-15 du CGCT).

1. ELECTION DU MAIRE ET ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

1.1 Election du Maire

Lors de l'installation du conseil municipal, le maire comme les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art L2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art L2122-7 et L2122-7-1).

Monsieur BADROUILLET désigne deux assesseurs en vue de l'élection du maire et des adjoints, à savoir Messieurs Patrice FERRET et Philippe SAVARIS.

Madame Fabienne PRUNOT, fait part de sa candidature à la fonction de Maire de la commune nouvelle.

Le conseil vote et les assesseurs dépouillent les bulletins.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Fabienne PRUNOT, 18 (dix-huit) voix

Madame Fabienne PRUNOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la commune de Navour-sur-Grosne et a été immédiatement installée.

Madame Fabienne PRUNOT remercie l'assemblée de leur confiance et invite à traiter l'ordre du jour.

1.2 Election des Maires délégués

Madame le Maire explique que l'article L.2113-11 du CGCT prévoit que « La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

L'institution d'un maire délégué.

La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'Etat civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les Pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.

Ainsi, la création d'une commune déléguée entraîne automatiquement l'institution d'un maire délégué ayant la qualité d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Madame le maire précise le rôle des maires délégués, à savoir Officier de l'Etat civil et Officier de police judiciaire.

M Jean PIÉBOURG est candidat pour la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de Brandon.

Vote à bulletin secret : Le conseil vote et les assesseurs dépouillent les bulletins.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Jean PIÉBOURG, 16 (seize) voix

Monsieur Jean PIÉBOURG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Brandon et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean DE WITTE est candidat pour la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de Clermain

Vote à bulletin secret : Le conseil vote et les assesseurs dépouillent les bulletins.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Jean DE WITTE, 12 (douze) voix

Monsieur Jean DE WITTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Clermain et a été immédiatement installé.

Monsieur Bernard BADROUILLET est candidat pour la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de Montagny-sur-Grosne.

Vote à bulletin secret : Le conseil vote et les assesseurs dépouillent les bulletins.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Bernard BADROUILLET, 17 (dix-sept) voix

Monsieur Bernard BADROUILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Montagny-sur-Grosne et a été immédiatement installé.

1.3 Fixation du nombre et élection des adjoints

Madame le Maire explique qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit pour la commune de Navour-sur-Grosne, cinq adjoints pour ce mandat).

Le conseil vote à bulletin secret et les assesseurs dépouillent les bulletins :

Nombre d'adjoints fixé à 4 (quatre) :

Nombre de bulletins : 19

15 voix « pour »

4 voix « contre »

Majorité absolue : 10

Le nombre d'adjoint est fixé à quatre à la majorité absolue.

L'article L.2113-13 du CGCT accorde de plein droit aux maires délégués d'une commune nouvelle la qualité d'adjoint au maire mais ne prennent pas rang dans l'ordre du tableau au titre de leur qualité d'adjoint de droit. Ils doivent être élus adjoints pour être classés en début de tableau.

Madame le maire propose l'élection des maires délégués en tant qu'adjoints et demande si des conseillers sont candidats pour le poste restant.

Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue (art L.2122-7-1 du CGCT).

Sont élus :

1er Adjoint : Monsieur Jean PIÉBOURG à la majorité absolue

2ème Adjoint : Monsieur Jean DE WITTE à la majorité absolue

3ème Adjoint : Monsieur Bernard BADROUILLET à la majorité absolue

4ème Adjoint : Madame Amélie MARC est candidate pour la fonction de quatrième adjoint

Vote à bulletin secret : Le conseil vote et les assesseurs dépouillent les bulletins.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Amélie MARC, 17 (dix-sept) voix

Madame Amélie MARC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe de Navour-sur-Grosne et a été immédiatement installée.

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

1.4 Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau sera le suivant : le Maire de la commune nouvelle, les Adjoints (par priorité de leur élection) et les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages exprimés lors des élections.

1.5 Désignation des conseillers communautaires

Madame le Maire explique que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau. Le Conseil communautaire sera constitué de 25 conseillers, soit 2 conseillers titulaires pour la commune de Navour-sur-Grosne.

Sont désignés d'office :

Madame PRUNOT Fabienne, Maire

Monsieur PIEBOURG Jean, 1er adjoint

2. INDEMNITES

Madame le Maire explique que lors du renouvellement général du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération sur la base des Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 fixés par l'Article L. 2123-23 et l'Article L. 2123-23 du CGCT.

Commune de moins de 500 habitants : pour les maires délégués soit, 991.80 € brut

Le conseil vote à bulletin secret et les assesseurs dépouillent les bulletins :

Après avoir refusé à la majorité absolue de verser 100% du taux de l'indemnité, 85% du taux est proposé :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

14 voix « pour »

2 voix « contre »

3 abstentions

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 10

Le conseil décide de verser 85% du taux maximum de l'indemnité des maires délégués, soit 843.03€ brut avec effet immédiat.

Commune de 500 à 999 habitants : pour le quatrième adjoint soit, 416.17 € brut

Madame Amélie MARC refuse ce montant et propose de ne pas être indemnisée.

Le conseil s'oppose à l'unanimité à ce choix, Madame le maire propose une indemnité identique à celle de l'année précédente, soit 256.70€ brut.

Le conseil vote à bulletin secret et les assesseurs dépouillent les bulletins :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

19 voix « pour »

Majorité absolue : 10

Le conseil décide de verser 61.68%% du taux maximum de l'indemnité des adjoints à partir de ce jour.

3. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion de conseil municipal fixée le lundi 8 juin 2020 à 20h.

Fin de séance 22h15